

A petits pas vers l'école maternelle :

Document cadre pour la mise en place d'actions passerelles ponctuelles
entre les structures d'accueil de la petite enfance et les écoles maternelles
dans le département du Jura



Cadre de référence :

- Le plan d'action pour l'école maternelle – BOENJS n°2 du 12-1-2023
<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300949N.htm>
- La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant - Arrêté du 23 septembre 2021
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126586>
- Le programme d'enseignement de l'école maternelle consolidé 2021 – BOENJS n°25 du 24-6-2021
<https://eduscol.education.fr/document/7883/download>
1.2. Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants
L'école maternelle ... joue aussi un rôle pivot à travers les relations qu'elle établit avec les institutions de la petite enfance et avec l'école élémentaire.
- L'accueil et la scolarisation des enfants de moins de trois ans
https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo3/MENE1242368C.htm?cid_bo=66627

L'entrée des enfants à l'école maternelle constitue un événement majeur et unique. C'est le début d'un parcours qui correspond à une nouvelle expérience éducative en collectivité, créatrice de repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.

Afin de faciliter cette entrée en toute petite section ou en petite section de maternelle, de multiples actions passerelles peuvent être mises en œuvre pour créer des liens entre les structures d'accueil spécifiques de la petite enfance rattachées aux collectivités territoriales et l'école. Ces structures d'accueil, appuyées par les élus, sont engagées dans un travail partenarial avec l'éducation nationale au bénéfice des jeunes enfants.

Les temps de passerelle entre les différentes structures permettent aux professionnels de se rencontrer, d'échanger et aux jeunes enfants d'établir un premier contact positif avec l'école. Ces actions s'inscrivent dans un axe du projet d'école.

Le projet pédagogique (annexe 1) est conçu par les deux directions, avec la contribution des personnels impliqués (équipe éducative de l'école maternelle, professionnels de la petite enfance). Il est présenté à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. Pour vous aider dans sa rédaction, vous pouvez vous appuyer sur un guide d'accompagnement (annexe 2).

Afin de clarifier les axes réglementaires et pédagogiques de ce projet, une convention (annexe 3) devra être établie entre la structure de la petite enfance concernée et l'éducation nationale. La convention est signée entre les deux autorités hiérarchiques (directeur ou directrice de la structure et inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale de circonscription). A l'issue de ce conventionnement, le projet peut être mis en œuvre et fera l'objet d'un bilan présenté à l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription.

S. GAUTHIER-PACOUD
Présidente de l'Association des
maires du Jura

F. BEN
Inspecteur d'Académie – Directeur
Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Jura